

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	67,00 €
avec la propriété industrielle .....	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	80,00 €
avec la propriété industrielle .....	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	98,00 €
avec la propriété industrielle .....	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,50 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 4 juillet 2009 nommant deux membres de la Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique de S.A.S. le Prince Souverain (p. 4229).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.208 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 4229).

Ordonnance Souveraine n° 2.209 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique (p. 4229).

Ordonnance Souveraine n° 2.210 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 4230).

Ordonnance Souveraine n° 2.274 du 9 juillet 2009 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 4230).

Ordonnance Souveraine n° 2.276 du 10 juillet 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 4231).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2009-299 à 2009-320 du 15 juin 2009 portant nomination d'Agents de police stagiaires (p. 4231 à 4237).

Arrêté Ministériel n° 2009-347 du 10 juillet 2009 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au sein de la S.A.R.L. «Centre Monégasque de Téléradiologie», en abrégé «C.M.T.R.» (p. 4237).

Arrêté Ministériel n° 2009-348 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 4238).

Arrêté Ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant (p. 4238).

Arrêté Ministériel n° 2009-350 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 4239).

Arrêté Ministériel n° 2009-351 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 4239).

Arrêté Ministériel n° 2009-352 du 10 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «OPTIMAT S.A.», au capital de 150.000 € (p. 4240).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2137 du 7 juillet 2009 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 4240).

Arrêté Municipal n° 2009-2289 du 14 juillet 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 4240).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4241).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-110 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 4241).

Avis de recrutement n° 2009-111 d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 4241).

Avis de recrutement n° 2009-112 d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics (p. 4242).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires à l'intérieur du Centre Commercial de Fontvieille (p. 4242).

Mise à la location de trois appartements réservés à l'exercice d'une profession libérale dans l'immeuble «VILLA LES PINS», 8, rue Honoré Labande (p. 4242).

Mise à la location de trois commerces dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA», avenue Crovetto Frères (p. 4243).

Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «LE GRAND PALAIS», 2, boulevard d'Italie (p. 4243).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 4243).

##### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste des Ressources Humaines, grade P.2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la gestion des ressources humaines (programmes d'apprentissage), Sous-Division de la formation professionnelle (AFHT), Département des ressources humaines, financières et matérielles (p. 4244).

Avis de recrutement d'un Spécialiste des ressources humaines, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la gestion des ressources humaines (programmes d'apprentissage), Sous-Division de la sécurité sociale (AFHS), Département des ressources humaines, financières et matérielles (AF) (p. 4244).

Avis de recrutement d'un Gestionnaire d'espace - dessinateur métreur, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Unité de rénovation et de conservation, section des bâtiments, Division du siège, Secteur de l'administration (p. 4244).

Avis de recrutement d'un chef, Département des services, Grade D.1, au sein de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Genève, Suisse) (p. 4245).

##### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-061 d'un poste de Directrice Puéricultrice à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4246).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-062 d'un poste d'Administrateur à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques (p. 4246).

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-063 d'un poste d'Assistant(e) spécialisé en Dessin / Volume 10/20<sup>ème</sup> à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques (p. 4246).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-064 d'un poste de Professeur Artiste plasticien et compositeur spécialiste du son et de technologies (Pôle multimédia) 16/16<sup>ème</sup> à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques (p. 4246).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-065 d'un poste de Femme de service à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4246).*

*Avis de vacance d'emplois n° 2009-066 de postes au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2009/2010, les mercredis après-midi et durant les périodes de vacances scolaires (p. 4247).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-068 d'un poste de Femme de ménage à temps complet dans les Services municipaux (p. 4247).*

---

**INFORMATIONS** (p. 4247).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 4249 à 4282).

---



---

**DÉCISION SOUVERAINE**

---

*Décision Souveraine en date du 4 juillet 2009 nommant deux membres de la Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique de S.A.S. le Prince Souverain.*

Par Décision Souveraine en date du 4 juillet 2009, sont nommés pour une durée de trois ans, membres de la Commission Consultative de la Collection Philatélique, les personnes suivantes :

- M. Wolfgang MAIER.

Dans sa formation numismatique, la Commission comprendra en sus :

- M. Francesco PASTRONE, Editeur d'ouvrages numismatiques.

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.208 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thomas SAMARATI est nommé dans l'emploi d'Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.209 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent REVELLY est nommé dans l'emploi de Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.210 du 4 juin 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 février 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Aude ORDINAS est nommée dans l'emploi de Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.274 du 9 juillet 2009 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 1.063 du 13 avril 2007 portant nomination au grade d'Adjudant-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Adjudant-Chef Jean-Michel CASTERMAN, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 juillet 2009.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Michel CASTERMAN.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.276 du 10 juillet 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 898 du 8 janvier 2007 portant nomination du Premier Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric LABARRERE est nommé Conseiller auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2009-299 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric ALBIN est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,  
J.-P. PROUST.*

*Arrêté Ministériel n° 2009-300 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Guillaume ELLERO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-301 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mlle Audrey AIMONE est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-302 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mlle Marine BOSIO est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-303 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Maxime CROMBECQ est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-304 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Guillaume ROCCA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-305 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Johann PESQUE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-306 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Julien DALMASSO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-307 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas MACELI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-308 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Jonathan GUGLIELMINO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-309 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Thomas DELLA SIEGA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-310 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Franck SOUISSA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-311 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;



Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Mathieu ORENGO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-312 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles LANFRANCHI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-313 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Aurélie FERNANDEZ est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-314 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent PONCHON est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-315 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Fabrice ZORICA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-316 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Johann JORQUERA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-317 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Florent BETTACHINI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-318 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Romain BRANCACCIO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-319 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Anthony CALVINO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-320 du 15 juin 2009 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas BUFFET est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-347 du 10 juillet 2009 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au sein de la S.A.R.L. «Centre Monégasque de Téléradiologie», en abrégé «C.M.T.R.».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007 relative aux sociétés ;

Vu l'extrait légal de constitution de la S.A.R.L. «Centre Monégasque de Téléradiologie», en abrégé «C.M.T.R.» ;

Vu la requête formulée par le Docteur Nicolas CROVETTO ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Nicolas CROVETTO, Docteur en médecine, est autorisé à exercer son art au sein de la S.A.R.L. «Centre Monégasque de Téléradiologie», en abrégé «C.M.T.R.».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-348 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la demande formulée par Mme Silvia DAGNINO, épouse AVOGADRO ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Silvia DAGNINO, épouse AVOGADRO, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art, pour des périodes de courtes durées, en qualité de pharmacien assistant, au sein de plusieurs officines de la Principauté de Monaco.

## ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment à celle prise en application de la législation du travail.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques ;

Vu la demande présentée par Mme Christine GUYON, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» ;

Vu l'avis émis en date du 10 décembre 2008, suite à l'enquête effectuée conjointement par Mme Lina ERTLE, Inspecteur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, et le Pharmacien-Inspecteur de la Principauté de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M » est autorisée à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant sis 41, avenue Hector Otto.

## ART. 2.

L'activité d'exploitation de l'établissement, incluant la vente en gros des produits exploités, est définie selon les termes figurant en pièces jointes.

## ART. 3.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

## AUTORISATION

Numéro de l'autorisation	Arrêté Ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009
Nom de l'exploitant	Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M
Adresse du site	41, avenue Hector Otto MC 98000 Monaco
Siège social du titulaire de l'autorisation	41, avenue Hector Otto MC 98000 Monaco
Champ d'application de l'autorisation	Exploitant de spécialités pharmaceutiques. L'activité, incluant la vente en gros et la cession à titre gratuit des produits exploités, comprend les opérations de publicité, pharmacovigilance, information, suivi des lots et, s'il y a lieu, leurs retraits, ainsi que les opérations de stockage correspondantes.
Base juridique de l'autorisation	Directive 2001/83/CE Loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain
Nom du responsable de l'autorité compétente de l'Etat qui délivre les autorisations	S.E.M. Jean-Paul PROUST Ministre d'Etat  10 juillet 2009.
Annexe jointe : Néant	

*Arrêté Ministériel n° 2009-350 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Christine GUYON, Administrateur de la société anonyme monégasque «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Mme Christine GUYON, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M » sise 41, avenue Hector Otto.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-351 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien remplaçant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Christine GUYON, Pharmacien Responsable au sein de la société anonyme monégasque «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M»;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Mlle Pascale SEITE, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable remplaçant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires FORTE PHARMA S.A.M» sise 41, avenue Hector Otto.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-352 du 10 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «OPTIMAT S.A.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «OPTIMAT S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 mars 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juin 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 mars 2009.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2009-2137 du 7 juillet 2009 acceptant la démission d'une fonctionnaire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-18 du 24 février 1999 portant nomination et titularisation d'une Femme de service dans les Services Communaux à la Halte-Garderie (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1642 du 4 juillet 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.083 du 23 juin 2008 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mlle Géraldine GOLIRO ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La démission de Mlle Géraldine GOLIRO, Femme de service à la Halte-Garderie, est acceptée sur sa demande, à compter du 23 août 2009.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 7 juillet 2009.

Monaco, le 7 juillet 2009.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint ff.,*  
A.J. CAMPANA.

*Arrêté Municipal n° 2009-2289 du 14 juillet 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 20 juillet 2009 au vendredi 24 juillet 2009 de 9 heures 00 à 18 heures 00, la circulation des véhicules est interdite rue Emile de Loth dans sa partie comprise entre son intersection avec la place de la Mairie et la place de la Visitation.

ART. 2.

Du lundi 20 juillet 2009 au vendredi 24 juillet 2009 de 9 heures 00 à 18 heures 00, un double sens de circulation est instauré :

- rue Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et son numéro 14 ;
- place de la Mairie, sur toute sa longueur.

ART. 3.

Du lundi 20 juillet 2009 au vendredi 24 juillet 2009 de 9 heures 00 à 18 heures 00, le stationnement des véhicules est interdit :

- place de la Mairie, sur toute sa longueur ;
- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et son numéro 14.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux véhicules dûment autorisés à stationner sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, matérialisé sur la place de la Mairie, face au n° 13 de la rue Emile de Loth.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, susvisé, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 juillet 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 juillet 2009.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 15 juillet 2009.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-110 d'un Commis à la  
Direction des Services Fiscaux.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat dans une série comportant un enseignement général dans les domaines juridique et/ou comptable ;
- avoir une aptitude marquée pour l'analyse et le traitement des actes juridiques afférents au droit des personnes et des biens (baux, mutations, successions) ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique ;
- posséder un sens affirmé de l'organisation, des relations humaines et du travail en équipe.

*Avis de recrutement n° 2009-111 d'un Comptable à la  
Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 2 dans le domaine de la comptabilité et de la gestion ;

- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel,...) et les logiciels spécifiques à la comptabilité ;

- une expérience professionnelle en matière de comptabilité publique et de gestion budgétaire d'au moins une année serait appréciée ;

- de bonnes notions en langues anglaise et italienne sont également souhaitées.

---

*Avis de recrutement n° 2009-112 d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;

- être apte à travailler de façon autonome et faire preuve d'un grand sens de l'organisation ;

- maîtriser l'outil informatique (Word,...) ;

- une expérience professionnelle en matière de secrétariat serait appréciée.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires à l'intérieur du Centre Commercial de Fontvieille.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle procède au lancement d'un appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires à l'intérieur du Centre Commercial de Fontvieille.

Les candidats intéressés doivent retirer un dossier dans les locaux de l'Administration des Domaines situés 24, rue du Gabian.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 31 juillet 2009, dernier délai.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

---

*Mise à la location de trois appartements réservés à l'exercice d'une profession libérale dans l'immeuble «VILLA LES PINS», 8, rue Honoré Labande.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location trois appartements réservés à l'exercice d'une profession libérale, sis au rez-de-chaussée dans l'immeuble «VILLAS LES PINS» - Bloc B - au 8, rue Honoré Labande, de surfaces respectives de 127,96 m<sup>2</sup>, 132,90 m<sup>2</sup> et 119,11 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco cedex, au plus tard le 24 juillet 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le mercredi 22 juillet 2009 de 15 h à 16 h.

---



*Mise à la location de trois commerces dans l'immeuble  
«RÉSIDENCE ATHÉNA», avenue Crovetto Frères.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location trois commerces, sis dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA» - Avenue Crovetto Frères, de surfaces respectives de 59,00 m<sup>2</sup>, 85,32 m<sup>2</sup> et 65,15 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco cedex, au plus tard le 24 juillet 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le mardi 21 juillet 2009 de 14 h à 15 h.

*Mise à la location d'un appartement réservé à  
l'exercice d'une profession libérale, sis dans  
l'immeuble «LE GRAND PALAIS», 2, boulevard d'Italie.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «LE GRAND PALAIS», 2, boulevard d'Italie, d'une surface utile de 57,83 m<sup>2</sup>.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 719 - MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 31 juillet 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu :

- le jeudi 23 juillet 2009, de 14 h à 15 h,

- le mardi 28 juillet 2009, de 9 h à 10 h.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291  
du 21 décembre 2004 relative aux conditions de  
location de certains locaux à usage d'habitation  
construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 12, rue des Géraniums, 4<sup>ème</sup> étage, composé de trois pièces, dressing, cuisine, salle de bains, w.c., terrasse, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.400 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 9, rue Princesse Caroline, 1<sup>er</sup> étage avec ascenseur, composé de deux pièces, cuisine équipée, salle de douche, débarras, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.037 euros

Charges mensuelles : 80 euros

Visites :

- mercredi 22 juillet : 14 h 30

- vendredi 24 juillet : 14 h 00

- mercredi 29 juillet : 14 h 30

- vendredi 31 juillet : 14 h 00

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GRAMAGLIA, 9, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 92.16.59.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

*Avis de recrutement d'un Spécialiste des Ressources Humaines, grade P. 2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la gestion des ressources humaines (programmes d'apprentissage), Sous-Division de la formation professionnelle (AFHT), Département des ressources humaines, financières et matérielles.*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de spécialiste des ressources humaines (formation professionnelle), à la Division des Ressources Humaines, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en gestion des ressources humaines, administration d'entreprise ou administration publique, éducation, sciences humaines ou autre discipline connexe ;

- détenir au moins trois ans d'expérience pertinente de l'éducation des adultes y compris conception, instruction, administration des programmes et coordination d'un programme d'apprentissage, et capacités confirmées en matière de facilitation ;

- connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français et connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 14 août 2009 au plus tard à :

VA 2207-AFH  
Centre des services communs,  
FAO,  
Vialle delle Terme di Caracalla,  
00100 Rome,  
Italie  
Télécopieur : + 39 06 57053369  
Email : VA-2207-AFH@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

*Avis de recrutement d'un Spécialiste des ressources humaines, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la gestion des ressources humaines (programmes d'apprentissage), Sous-Division de la sécurité sociale (AFHS), Département des ressources humaines, financières et matérielles (AF).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de spécialiste des ressources humaines (sécurité sociale), à la Division des Ressources humaines, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en droit, en administration des affaires, en gestion des ressources humaines ou dans un domaine connexe ;

- détenir au moins cinq ans d'expérience pertinente de l'administration et/ou des ressources humaines, en particulier dans un environnement axé sur le service aux usagers ;

- connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français et connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 7 août 2009 au plus tard à :

VA 2202-AFH  
Centre des services communs,  
FAO,  
Vialle delle Terme di Caracalla,  
00100 Rome,  
Italie  
Télécopieur : + 39 06 57053369  
Email : VA-2202-AFH@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

*Avis de recrutement d'un Gestionnaire d'espace - dessinateur mètreur, grade P. 3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Unité de rénovation et de conservation, section des bâtiments, Division du siège, Secteur de l'administration.*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Gestionnaire d'espace - Dessinateur mètreur, à l'Unité de rénovation et de conservation de l'Unesco, qui a son siège à Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire (de préférence Master ou équivalent en Architecture ou Ingénierie) ;
- détenir au moins 4 à 7 années d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine du bâtiment tant au niveau conceptuel du projet que de l'exécution des travaux ;
- avoir la maîtrise des tableurs et des logiciels de dessin 2D/3D et multimedia (Autocad, Adobe Photoshop, 3D Studio et/ou autres) ;
- avoir une excellente connaissance de l'anglais ou du français, une bonne connaissance de l'autre langue serait un atout.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 3 août 2009 au plus tard sur le site de l'UNESCO ([www.unesco.org/emplois](http://www.unesco.org/emplois)) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste ADM-549 :

Chef, HRM/RCR,  
UNESCO,  
7, place de Fontenoy,  
75352 Paris 07 SP,  
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

*Avis de recrutement d'un chef, Département des services, Grade D.1, au sein de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Genève, Suisse).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chef, Département des Services, grade D.1, au sein de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Genève, suisse.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un titre universitaire supérieur en administration publique ou gestion des affaires, télécommunications ou dans un autre domaine en rapport avec les activités professionnelles de l'emploi, OU avoir reçu une formation dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans l'un des domaines précités. Un titre universitaire de premier cycle dans l'un de ces domaines, associé à une expérience professionnelle pertinente, peut remplacer le titre universitaire supérieur, en l'absence de candidat adéquat titulaire d'un tel titre ;
- se prévaloir d'une expérience appropriée, correspondant à 15 années au moins à des postes à responsabilité croissante dans divers domaines des télécommunications, dont au moins 5 années à un poste de direction et 7 années au niveau international ;
- avoir une excellente connaissance de l'une des six langues officielles de l'Union (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) et très bonne connaissance d'une deuxième de ces langues. La connaissance d'une troisième langue serait un avantage. (Selon les dispositions de la Résolution 626 du Conseil, l'assouplissement

des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en développement.) ;

- avoir une aptitude à repérer les principaux problèmes stratégiques, les occasions et les risques et à formuler et à prendre des initiatives adaptées ;
- savoir faire preuve de fiabilité et d'engagement en vue de fournir dans les délais d'excellents résultats et d'atteindre les objectifs de l'UIT-T ;
- présenter une aptitude à constituer des équipes, à motiver le personnel et à assurer un travail d'équipe efficace ;
- présenter une aptitude à rédiger de façon claire et concise et à communiquer oralement de manière efficace ;
- présenter une aptitude à travailler dans un environnement multi-culturel et multiethnique en faisant preuve de tact et de respect pour la diversité. Aptitude confirmée à établir et à entretenir de bonnes relations de travail avec les fonctionnaires et les partenaires ;
- se prévaloir de la maîtrise des applications informatiques utiles ;

La connaissance et la compréhension des règles et des procédures de l'UIT-T, de ses réunions et de ses produits constitueraient un avantage.

Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) :

a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentés dans les effectifs de l'Union.

b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsque aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 2 octobre 2009 au plus tard à :

Union Internationale des Télécommunications  
Secrétariat Général  
Division de l'Administration des Ressources Humaines  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20,  
Suisse  
Télécopieur : +41.22.733.72.56 ou +41.22.730.65.00  
Téléphone : +41.22.730.51.11  
Email : [recruitment@itu.int](mailto:recruitment@itu.int).

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (N.P.) qui peut être téléchargée directement sur le site de l'U.I.T. à l'adresse <http://www.itu.int/employment/P/2009/D21-2009F-ext.pdf>.

Les candidats de l'extérieur doivent indiquer leur nationalité, citer le numéro de l'avis de vacance auquel ils répondent (en l'occurrence P21-2009).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

**MAIRIE***Avis de vacance d'emploi n° 2009-061 d'un poste de Directrice Puéricultrice à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice Puéricultrice à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger du personnel.

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-062 d'un poste d'Administrateur à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Administrateur est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master 2 (baccalauréat + 5) ;
- avoir une bonne connaissance du milieu culturel en général et de l'enseignement de l'art contemporain en particulier ;
- posséder de bonnes connaissances en gestion administrative et en gestion budgétaire ;
- avoir la capacité d'encadrer une équipe et savoir gérer des projets ;
- posséder une aisance rédactionnelle et le sens de la synthèse ;
- avoir des qualités relationnelles, organisationnelles et une bonne communication ;
- posséder une bonne connaissance des outils bureautiques ;
- la maîtrise de la langue anglaise est souhaitée.

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-063 d'un poste d'Assistant(e) spécialisé en Dessin / Volume 10/20<sup>ème</sup> à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) spécialisé en Dessin / Volume 10/20<sup>ème</sup> est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;
- posséder une grande connaissance de la scène artistique contemporaine et attester d'une production personnelle de haut niveau ;
- justifier d'une expérience de l'encadrement pédagogique auprès des enfants et des adolescents.

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-064 d'un poste de Professeur Artiste plasticien et compositeur spécialiste du son et de technologies (Pôle multimédia) 16/16<sup>ème</sup> à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur Artiste plasticien et compositeur spécialiste du son et de technologies (Pôle multimédia) 16/16<sup>ème</sup> est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures ;
- justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée ;

Le Professeur aura la charge d'un enseignement en son, destiné aux deux cycles, permettant d'approcher différentes dimensions des pratiques sonores dans leurs spécificités.

Elle ou il possèdera une grande connaissance de la scène artistique contemporaine, attestera d'une production personnelle de haut niveau et orientera la pédagogie vers des questionnements liés à la mise en espace, à l'installation en art et aux articulations avec d'autres pratiques «scénographiques».

Elle ou il enseignera dans le cadre d'une pédagogie de studio.

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-065 d'un poste de Femme de service à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de service à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toute tâche ménagère et d'entretien des locaux ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emplois n° 2009-066 de postes au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2009/2010, les mercredis après-midi et durant les périodes de vacances scolaires.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les postes ci-après seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2009/2010, les mercredis après-midi et durant les périodes de vacances scolaires, aux conditions suivantes :

- un Responsable, âgé de plus de 25 ans, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent, ou, à défaut, justifiant de sérieuses références en matière d'animation et d'encadrement ;
- quatre Moniteurs, âgés de plus de 18 ans, titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-068 d'un poste de Femme de ménage à temps complet dans les Services municipaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps complet dans les Services municipaux est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## **INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Plan d'eau du Port de Monaco,*

le 24 juillet, à 22 h,  
Concours international de feux d'artifice pyroméloriques avec l'Autriche.

*Cour d'Honneur du Palais Princier*

le 23 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Emmanuel Krivine avec Nicholas Angelich, piano. Au programme : Wagner, Liszt et Brahms.

le 26 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Augustin Hadelich, violon. Au programme : Strauss, Mozart et Beethoven.

*Salle Garnier et Terrasses du Casino*

les 17, 18, 22, 23, 25 juillet, à 21 h 45,

le 24 juillet, à 22 h,

Les Nuits de la Danse «Quiet Bang» de Nicolo Fonte suivi de la création «Le Spectre de la Rose» de Marco Goecke et «Men 's Dance» de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

*Cathédrale de Monaco,*

le 19 juillet, à 17 h,

Festival International d'Orgue avec Jean-Patrice Brosse (France), Directeur artistique du Festival du Comminges et Robin Renucci, comédien.

le 26 juillet, à 17 h,

Festival International d'Orgue avec Olivier Vernet (France).

*Le Sporting Monte-Carlo*

le 17 juillet, à 20 h 30,

Soirée Fightaids avec RFM Party 80.

les 18 et 19 juillet, à 20 h 30,

du 21 au 23 juillet, à 20 h 30,

Show avec Johnny Hallyday.

les 24 et 25 juillet, à 20 h 30,  
Show avec Seal.

le 26 juillet, à 20 h 30,  
Show avec Duffy.

le 27 juillet, à 20 h 30,  
Show avec Moby.

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 20 juillet,  
Tournoi International de Backgammon.

*Théâtre Fort Antoine*

le 20 juillet à 21 h 30,  
le Fort Antoine dans la Ville - Saison 2009 «Un de la Cannebière» par la Compagnie Les Carboni.

*Square Théodore Gastaud*

Animations musicales :  
le 20 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Musique du Monde et Jazz.  
le 22 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,  
Soirée Gitane.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

*Hall du Café de Paris*

jusqu'au 31 août,  
Exposition des œuvres de Mateo Mornar.

*Atrium du Casino*

jusqu'au 20 juillet,  
Exposition de peintures de Luciano Alberi.

*Grimaldi Forum Monaco*

jusqu'au 13 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Espace Ravel - exposition «Moscou : splendeurs des Romanov».

*Jardin Exotique*

jusqu'au 20 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,  
Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

*Park Palace*

jusqu'au 18 juillet,  
Exposition photographique sur le thème «La tête en l'a(i)rt».

*Le Métropole*

jusqu'au 5 septembre,  
Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

*Princess Grace Irish Library*

jusqu'au 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches),  
Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

*Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)*

jusqu'au 18 juillet, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),  
Exposition «La Femme Paysage» de François Loup.  
du 22 juillet au 8 août, de 15 h à 20 h,  
Exposition de peintures de Max Werner.

*Fondation Prince Albert II de Monaco*

jusqu'au 8 octobre,  
«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

*Galerie Malborough Monaco*

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

*Jardins des Boulingrins*

jusqu'au 30 septembre,  
Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

*Sporting d'Hiver*

jusqu'au 31 août,  
Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le train bleu» de Picasso.

*Nouveau Musée National de Monaco*

jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 18 h,  
Exposition «Etonne-moi !» de Serge Diaghilev.

**Sports**

*Monte-Carlo Golf club*

le 19 juillet,  
Coupe Arcaini - Stableford.  
le 26 juillet,  
Coupe Noaro - Stableford.



---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque C.T. INTERNATIONAL, dont le siège se trouve «Le Thalès», 1, rue du Gabian à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

- Prononcé la liquidation des biens de la société C.T. INTERNATIONAL ;

- Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

- Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 juillet 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE, dont le siège se trouve «Le Coronado», 20, avenue de Fontvieille à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

- Prononcé la liquidation des biens de la SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE ;

- Nommé Mme Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

- Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 juillet 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société anonyme monégasque MC2 MEDIA CONSEILS MONTE CARLO, dont le siège social se trouvait «Palais de la Scala», 1 avenue Henry Dunant à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 juillet 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

- Constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la société en commandite simple MEDDAH & Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne SILHOUELLE INSTITUT CARITA sis 23, rue Grimaldi à Monaco ;

- Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

- Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

- Nommé M. Sébastien BIANCHERI, juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

- Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 juillet 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge Commissaire de la S.A.M. BUSINESS PROCESS, a conformément aux articles 560 et 610 du Code de commerce, autorisé Christian BOISSON, syndic de ladite cessation des paiements, à demander le bénéfice de l'assistance judiciaire afin d'engager une procédure à l'effet qu'il soit décidé que les dettes de ladite société soient supportées en tout en partie, avec ou sans solidarité, par les dirigeants de ladite société.

Monaco, le 10 juillet 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, juge commissaire de la liquidation des biens de M. Jean-Pierre VIALE, gérant commandité de la S.C.S. VIALE & Cie, ayant exercé le commerce en nom personnel sous les enseignes «MAXI MARCHE», «MCO PRODUCTION» et «OPASE», a prorogé jusqu'au 26 février 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 juillet 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE GERANCE**

---

*Deuxième insertion*

---

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 25 mai 2009, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2009, Mme Lucienne MEDRI, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, veuve de M. Ulysse MAZZOLINI, a donné à bail, en gérance libre, à titre de renouvellement, à Mme Anna CARDAMURO, épouse de M. Vincenzo SANTAMARIA, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue de la Turbie, un fonds de commerce de "Snack bar", exploité dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, sous l'enseigne LE STELLA POLARIS.

Le contrat prévoit un cautionnement d'un montant de 12.300 Euros.

Mme SANTAMARIA est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
dénommée  
**"BAJE"**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 2 avril et 9 juillet 2009 :

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : "BAJE" ;



- Objet : «L'exploitation d'un fonds de commerce de prêt à porter féminin et accessoires s'y rapportant» ;

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : «Villa Marthe» 10, boulevard des Moulins.

- Capital : 15.000 Euros divisé en 100 parts de 150 Euros.

- Gérant : Mme Béatrice CUTTOLI.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DROIT AU BAIL**

*Première insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco et le notaire soussigné, le 2 avril 2009, réitéré le 9 juillet 2009, Mme Patricia GRECO et Mlle Eva GRECO, domiciliées à Monaco, 44, boulevard d'Italie, ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «BAJE», ayant siège social à Monaco, 10, boulevard des Moulins, le droit au bail d'un local commercial composé d'un rez-de-chaussée avec mezzanine et deux sous-sols dépendant de l'immeuble «VILLA MARTHE» sis 10, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Henry REY, 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

**“FOUR GROUP”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte constitutif reçu par M<sup>e</sup> CROVETTOAQUILINA, le vingt-huit octobre deux mille huit et de ses modificatifs reçus par le notaire soussigné, les douze décembre deux mille huit et six et neuf avril deux mille neuf, réitérés le six juillet deux mille neuf :

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «S.A.R.L. FOUR GROUP» ;

- Objet : Aide et assistance aux entreprises dans leur projet de restructuration, d'implantation industrielle ou commerciale, ainsi que dans la perspective de leurs opérations de fusion-acquisition à l'exclusion de toute activité réglementée et notamment celle relevant de la loi numéro 1.338 du sept septembre deux mille sept sur les activités financières ;

Et généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension».

- Durée : 99 années à compter du jour de la constitution définitive de la société.

- Siège : à Monaco.

- Capital : 20.000 Euros divisé en 100 parts de 200 Euros.

- Gérant : M. Stefano SARI, demeurant à Monaco, 23, rue Emile de Loth.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE  
LIBRE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 6 juillet 2009, par le notaire soussigné, M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et M. Thierry HUGUES, domicilié 1855, route de l'Armée des Alpes, à Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes), ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par M. ANFOSSO à M. HUGUES suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 octobre 2006, relativement à un fonds de commerce de "café-restaurant", connu sous le nom de "FREDY'S INTERNATIONAL", exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 29 juin 2009, par le notaire soussigné, M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a cédé à la "S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL", avec siège 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de café-restaurant, connu sous le nom de "FREDY'S INTERNATIONAL", exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
"FIVE STARS EVENTS S.A.R.L."**

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Suivant acte du 25 mars 2009 complété par acte du 26 juin 2009, reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale "FIVE STARS EVENTS S.A.R.L." ayant son siège 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, Mme Sandrine GARBAGNATI, née KNOELL, demeurant 9, boulevard de Suisse, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de création événementielle, toutes opérations de relations publiques, ainsi que toutes prestations

de services s'y rapportant, exploité 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, connu sous le nom de "FIVE STARS EVENTS".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de "FIVE STARS EVENTS S.A.R.L.", dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juillet 2009, la "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE STELLA", avec siège 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, soit jusqu'au 31 octobre 2010, la gérance libre consentie à M. Johny SAPPRACONE, domicilié Cidex 421, chemin de Trastour à Roquefort les Pins (A-M) et concernant un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, exploité 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "TIP-TOP".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

Signé : H. REY.

---

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première insertion*

---

Selon acte sous seing privé du 16 avril 2009, régulièrement enregistré, la S.A.R.L. PARK SHOES, ayant son siège social 24, boulevard des Moulins à MONACO, a donné en gérance libre à la société FABI

MONTE-CARLO S.A.R.L., ayant siège 27, avenue de la Costa à Monaco, un fonds de commerce de vente au détail de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, exploité 27, avenue de la Costa à Monaco sous l'enseigne «FABI», jusqu'à l'échéance du 31 mars 2012.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, des créanciers de la baille-resse au domicile de cette dernière dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 juillet 2009, la «SARL ESPACE MIRAGE», RCI Monaco n° 95S03065, dont le siège social est Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la société « HEDIARD MONACO », SARL ayant son siège à Monaco, en cours d'immatriculation, le droit au bail commercial portant sur des locaux situés dans le Complexe Immobilier du Métropole, sis à Monaco entre l'Avenue des Spélugues, l'Avenue des Citronniers, l'Avenue de la Madone et l'Avenue de la Grande-Bretagne.

Oppositions éventuelles au Cabinet de Donald Manasse Law Offices, 4, boulevard des Moulins, 98000 Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

**S.A.R.L. JUTTA KLEINSCHMIDT**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 avril 2008, enregistré à Monaco, le 13 mai 2008,

F°/Bd 19 R case 1, avenant du 28.05.2008, enregistré à Monaco le 17.06.2008, F°/Bd 37 V, case 1, avenant du 08.07.2008, enregistré à Monaco le 16.07.2008, F°/Bd 193V, case 12, avenant du 28.07.2008, enregistré à Monaco le 25.08.2008, F°/Bd 83 V, case 1 et avenant du 18.09.2008, enregistré à Monaco le 26.09.2008, F°/Bd 32 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «JUTTA KLEINSCHMIDT», au capital de 15 000,00 €, ayant son siège social au 7/9, avenue de Grande-Bretagne à Monaco et pour objet social, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La location et la gestion d'hélicoptères, ainsi que l'organisation d'événements sportifs, sous réserve de l'accord préalable des fédérations concernées, aériens et touristiques, création & gestion d'une écurie et organisation de rallyes en dehors de la Principauté de Monaco, raids et stages de conduite ;

Conseil en sponsoring et en communication, gestion de budgets publicitaires, manifestations sportives et autres ;

Edition publicitaire promotionnelle et de presse, production d'images publicitaires et sportives se rattachant à l'activité ci-dessus, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de nuire à l'image de la Principauté de Monaco ;

Et généralement, toutes opérations financières et immobilières se rattachant directement à son objet.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par Mlle Jutta KLEINSCHMIDT et M. Bruno ANDREIS.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 14 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

GZ AVOCATS  
Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO  
6, boulevard Rainier III - Monaco

—  
**“S.A.R.L. RG Monaco Partners”**  
—

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**  
—

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 24 septembre 2008, modifié par deux avenants datés du 2 mars 2009 et du 25 juin 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. RG Monaco Partners

Objet : La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, dans le domaine des sports mécaniques :

1/ La conception, l'organisation de tous types d'événements pour le compte d'entreprises, de particuliers, d'associations ou autres ; à l'exclusion de la réalisation de tours fermés sur le territoire de la Principauté ; toutes prestations de services logistiques et administratifs liées à ces manifestations et toutes prestations de services en vue de l'animation, de l'hébergement, des déplacements et toute assistance matérielle aux participants et à leurs accompagnants, afin de faciliter leur séjour ; à l'exclusion de la délivrance de tous titres de transport.

2/ Toutes prestations de services relatives à la promotion commerciale, l'action publicitaire, le sponsoring, le marketing, l'assistance en faveur de toutes entreprises, événements et manifestations.

3/ L'exploitation commerciale de marques, à travers un site Internet et des produits dérivés.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement”.

Durée : 99 ans.

Siège : Le Patio Palace, 41, avenue Hector Otto - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : M. Gilles LANDAIS, domicilié à Monaco, 12, rue Malbousquet.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

## S.A.R.L. "SYSTEMS SERVICES SECURITE"

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 mars 2009 enregistré à Monaco les 5 mars et 27 mai 2009, folio 186V, case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «SYSTEMS SERVICES SECURITE» en abrégé «3S», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco, 52, boulevard du Jardin Exotique, ayant pour objet :

Toutes prestations de services ayant pour objectif de mettre en relation des clients et des fournisseurs dans les domaines de la vidéo surveillance, courant faible, courant fort, alarme incendie, climatisation, chauffage, énergie solaire ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Charles OULA SIEHE demeurant 22, avenue Hector Otto à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

## SCS «MEDDAH & CIE»

### «SILHOUELLE INSTITUT CARITA»

Société en Commandite Simple  
Siège social : 23, rue Grimaldi - Monaco

---

## CESSATION DES PAIEMENTS

---

Les créanciers présumés de la SCS «MEDDAH & CIE» exerçant le commerce sous l'enseigne «Silhouelle Institut Carita», sis 23, rue Grimaldi à Monaco et de sa gérante commanditée Mme Zohra MEDDAH, déclarées en cessation des paiements et liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 9 juillet 2009, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

**SAM «CT INTERNATIONAL»**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : «Gildo Pastor Center»  
7, rue du Gabian - Monaco

**CESSATION DES PAIEMENTS**

Les créanciers présumés de la SAM «CT INTERNATIONAL», sis «Gildo Pastor Center», 7, rue du Gabian à Monaco, déclarée en cessation des paiements et en liquidation des biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 9 juillet 2009, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**S.C.S. «J.C. TUBINO & Cie»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 100.000 euros  
Siège social :  
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité aux articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 23 juin 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite

simple dénommée «S.C.S. J.C. TUBINO & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. L'INSTITUT DE CHARLOTTE».

Objet : «L'exploitation d'un fonds de commerce de coiffure pour hommes et dames, soins de beauté, pose de faux ongles, séances de bronzage par rayonnements ultraviolets, vente d'articles de parfumerie et de produits de beauté». Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et à administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «L'INSTITUT DE CHARLOTTE», a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**SCS MANZOLI & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 50.000 euros  
Siège social :  
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Suivant acte sous seing privé, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «SCS MANZOLI & Cie» en société à responsabilité limitée «ITT».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 13 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**S.C.S. CLAUDE AROUS & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 91.800 €

Siège social : Galerie Commerciale de Fontvieille  
Avenue Albert II - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Suivant acte sous seing privé en date du 15 juin 2009, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple "S.C.S. CLAUDE AROUS & Cie" en société à responsabilité limitée "JADE".

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**SCS NEGRE, SETZU-BERTUCCI & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 40.000 euros

Siège social: 5, rue Princesse Caroline - Monaco

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte de cession de part sociale en date du 17 juin 2009, enregistré à Monaco le 2 juillet 2009 F°/Bd 186 R case 3, Mme Mirella SETZU, épouse BERTUCCI, a cédé UNE part sociale, lui appartenant dans le capital de la SCS NEGRE, SETZU-BERTUCCI & Cie, à M. Jean-Louis CAMPORA.

Par suite, il a été apporté aux statuts les modifications suivantes :

1° - La société en commandite simple se poursuit entre Mme Françoise NEGRE, seule associée commanditée, et M. Jean-Louis CAMPORA, seul associé commanditaire.

2° - La raison et la signature sociales devient «SCS NEGRE & Cie» et la dénomination commerciale demeure «ARTEMISIA»,

3° - Le capital social demeure fixé à la somme de QUARANTE MILLE Euro, divisé en QUATRE CENT parts d'intérêts de CENT Euro chacune appartenant :

- à concurrence de QUARANTE parts, numérotées de UN à QUARANTE, à Mme Françoise NEGRE,

- à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE parts, numérotées de QUARANTE ET UN à QUATRE CENTS, à M. Jean-Louis CAMPORA.

4° - La société sera gérée et administrée par Mme NEGRE, seule associée commanditée et gérante responsable, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Il n'est apporté aucune autre modification aux statuts de la société.

Un exemplaire dudit acte, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**« ELYSYS »**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.200 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2009, enregistrée à Monaco le 8 juillet 2009, F°/Bd 190 R, Case 3, les associés de la SARL ELYSYS ont décidé d'augmenter le capital social afin de le porter à la somme de CENT VINGT MILLE QUATRE VINGTS EURO (120.080,00 euro) et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

**NOUVEL ARTICLE 6.**

Il a été fait apport à la société des sommes ci-après, en numéraire, savoir:

- par M. Antonakis SOLOMOU,  
la somme de CENT CINQUANTE  
DEUX EURO, ci. .... 152 €

- par M. Christos ASHIOTIS,  
la somme de CENT CINQUANTE  
DEUX EURO, ci. .... 152 €

- et par la SAM GLOBE MASTER  
MANAGEMENT, la somme de  
CENT DIX-NEUF MILLE  
SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EURO,  
ci. .... 119.776 €

120.080 €

NOUVEL ARTICLE 7.

Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE  
QUATRE VINGT EURO (120.080 €).

Il est divisé en SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX  
(790) PARTS sociales égales de CENT CINQUANTE  
DEUX EURO (152 €) chacune de valeur nominale,  
numérotées de UN à SEPT CENT QUATRE-VINGT-  
DIX, entièrement souscrites par les associés et qui  
leur sont attribuées en rémunération de leurs apports  
respectifs, savoir :

- à M. Antonakis SOLOMOU,  
à concurrence d'une part  
numérotée UN, ci. .... 1

- à M. Christos ASHIOTIS,  
à concurrence d'une part  
numérotée DEUX, ci. .... 1

- et à la SAM GLOBE MASTER  
MANAGEMENT, à concurrence  
de sept cent quatre vingt huit parts  
numérotées TROIS à SEPT CENT  
QUATRE-VINGT-DIX, ci. .... 788

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au  
Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour  
y être transcrit et affiché conformément à la loi, le  
14 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**S.A.R.L. BOTTAU ET CIE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes de l'acte de cession de parts signé par  
tous les associés de la S.A.R.L. BOTTAU ET CIE,  
en date du 15 décembre 2008, enregistré le 7 avril  
2009 F°/Bd 3V Case 4, Mme Eugénia PETRINI cède  
la totalité des 15 parts d'intérêt de cent euros chacune  
de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées  
de 136 à 150 qui lui appartiennent à Mlle Caroline  
BOTTAU, née le 25 septembre 1987 à Montbrison,  
de nationalité française, demeurant à Nice, 177, Vieux  
Chemin de Gairaut.

Du fait de cette cession, Mme Eugénia PETRINI  
n'est plus associée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe  
Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco  
pour y être transcrite et affichée conformément à la  
loi, le 10 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

**S.A.R.L. INTERNATIONAL PROJECT  
PARTNERS**

En abrégé **I.P.P.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 105.000 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du  
18 mai 2009, enregistré à Monaco le 10 juin 2009,  
F°/Bd 174 R Case 1, la S.A.R.L. INTERNATIONAL  
PROJECT PARTNERS a transféré son siège social du  
7, rue du Gabian à Monaco au 27, boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au  
Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être



transcrit et affiché, conformément à la loi, le 14 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

### **S.A.R.L. LA MAISON SLAVE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros

Siège social :  
39, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

---

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 mai 2009, enregistré à Monaco le 25 mai 2009, F°/Bd 26 V Case 3, la S.A.R.L. LA MAISON SLAVE a transféré son siège social du 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, au 9, rue des Oliviers à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 14 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

### **S.A.R.L MONACO PLUS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société SARL MONACO PLUS, du 1, avenue Henry Dunant au 8, avenue des Ppalins, à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

### **OCTAGON S.A.M.**

Société anonyme monégasque en liquidation  
au capital de 150.000 Euros

---

#### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

---

Suivant assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2009 dûment enregistrée, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à compter du 6 mai 2009.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2009.

Monaco, le 17 juillet 2009.

---

### **ASSOCIATION**

---

#### **RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 juin 2009 de l'association dénommée «Association Monégasque des Amateurs de Peinture et Créateur de Tableaux (A.M.A.P.C.E.)».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20 b, avenue Crovetto Frères, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Regrouper tous les amateurs de peinture et sculpture et créateur et faire des expositions des communes limitrophes».

**BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)**

Succursale de Monaco  
 au capital de 12.500.000 euros  
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2008**

(en €uros)

<b>ACTIF</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES</b> .....	<b>126 932 254,08</b>	<b>114 482 255,82</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P. ....	3 408 398,39	2 176 044,30
Créances sur les établissements de crédit : .....	<b>123 523 855,69</b>	<b>112 306 211,52</b>
A vue .....	13 011 299,00	4 472 948,89
A terme.....	109 705 276,70	107 020 512,50
Créances rattachées .....	807 279,99	812 750,13
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> .....	<b>23 683 402,49</b>	<b>20 205 187,67</b>
Crédits de trésorerie .....	345 087,20	1 278 179,70
Crédits à l'habitat .....	7 938 762,03	8 600 000,00
Comptes ordinaires débiteurs.....	15 285 370,98	10 184 701,54
Créances douteuses .....	0,00	7,50
Créances rattachées.....	114 182,28	142 298,93
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b> .....	<b>355 033,50</b>	<b>453 780,03</b>
Immobilisations incorporelles .....	63 317,58	98 486,33
Immobilisations corporelles .....	291 715,92	355 293,70
<b>AUTRES ACTIFS</b> .....	<b>121 365,28</b>	<b>397 554,13</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b> .....	<b>1 442 647,08</b>	<b>1 651 783,93</b>
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>152 534 702,43</b>	<b>137 190 561,58</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES</b> .....	<b>20 142 303,24</b>	<b>15 978 720,78</b>
Banques centrales, C.C.P. ....	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit : .....	<b>20 142 303,24</b>	<b>15 978 720,78</b>
A vue .....	11 929 134,37	5 925 600,23
A terme.....	8 108 030,43	9 878 179,70
Dettes rattachées .....	105 138,44	174 940,85
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> .....	<b>121 987 798,93</b>	<b>110 474 141,64</b>
Comptes créditeurs de la clientèle.....	<b>121 987 798,93</b>	<b>110 474 141,64</b>
Comptes d'épargne à régime spécial : .....	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A vue .....	0,00	0,00
Autres dettes : .....	121 982 587,93	110 474 141,64
A vue .....	20 561 519,14	14 473 148,07
A terme.....	100 669 979,70	95 399 066,50
Dettes rattachées .....	751 089,09	601 927,07
Autres sommes dues .....	<b>5 211,00</b>	<b>0,00</b>

<b>AUTRES PASSIFS</b> .....	<b>328 857,96</b>	<b>575 579,04</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b> .....	<b>2 210 912,06</b>	<b>2 140 532,12</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> .....	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b> .....	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b> .....	<b>7 744 830,24</b>	<b>7 901 588,00</b>
Capital souscrit.....	12 500 000,00	12 500 000,00
Report à nouveau.....	-4 598 411,99	-4 164 050,17
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	-156 757,77	-434 361,83
<b>TOTAL PASSIF</b> .....	<b>152 534 702,43</b>	<b>137 190 561,58</b>

**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008**

(en €uros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> .....	<b>9 412 681,49</b>	<b>8 220 967,36</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b> .....	<b>5 571 688,21</b>	<b>4 851 938,58</b>
en faveur de la clientèle.....	5 571 688,21	4 851 938,58
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b> .....	<b>3 840 993,28</b>	<b>3 369 028,78</b>
d'ordre de la clientèle.....	3 840 993,28	3 369 028,78
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b> .....	<b>12 838 762,03</b>	<b>11 850 000,00</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b> .....	<b>12 838 762,03</b>	<b>11 850 000,00</b>
reçus d'établissements de crédit.....	12 838 762,03	11 850 000,00

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008**

(en €uros)

<b>RÉSULTAT</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b> .....		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....	<b>6 158 000,53</b>	<b>4 185 474,77</b>
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	5 077 044,47	3 482 364,08
+ Sur opérations avec la clientèle.....	985 902,26	605 414,99
+ Sur opérations de change et d'arbitrage.....	90 620,66	57 996,73
+ Sur opérations de hors bilan.....	4 433,14	39 698,97
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES.....	<b>4 960 093,45</b>	<b>3 329 722,76</b>
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	594 625,41	267 935,27
- Sur opérations avec la clientèle.....	4 365 468,04	3 061 787,49
<b>MARGE D'INTERETS</b> .....	<b>1 197 907,08</b>	<b>855 752,01</b>
+ COMMISSIONS (Produits).....	<b>1 328 469,74</b>	<b>1 488 447,17</b>
- COMMISSIONS (Charges).....	<b>78 206,99</b>	<b>124 320,96</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>83 328,04</b>	<b>71 209,60</b>
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	<b>83 328,04</b>	<b>71 209,60</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>2 531 497,87</b>	<b>2 291 087,82</b>
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b> .....		<b>42 000,00</b>
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	<b>2 489 383,25</b>	<b>2 454 421,99</b>
- Frais de personnel.....	930 737,52	966 813,30
- Frais de siège.....	378 167,10	297 873,68

- Autres frais administratifs.....	1 180 478,63	1 189 735,01
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	<b>192 186,81</b>	<b>211 346,57</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>-150 072,19</b>	<b>-332 680,74</b>
- COÛT DU RISQUE.....	-9 410,19	-101 681,09
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>-159 482,38</b>	<b>-434 361,83</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT .....</b>	<b>-159 482,38</b>	<b>-434 361,83</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL.....</b>	<b>2 724,61</b>	
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	2 724,61	
<b>RESULTAT NET .....</b>	<b>-156 757,77</b>	<b>-434 361,83</b>

## NOTES ANNEXES

### Note liminaire

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) – Succursale de Monaco rattachée au siège Suisse de BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) SA a obtenu l'autorisation du Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco le 2 janvier 2003 pour une durée de deux années et l'agrément des autorités de tutelle le 14 janvier 2003 pour l'activité exercée dans le cadre de la Loi n°1194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités assimilées. Dans ce contexte, la succursale a repris les activités précédemment exercées par le bureau de représentation qui a été fermé.

La succursale a été constituée le 23 janvier 2003, date de l'enregistrement au registre du commerce et de l'industrie.

L'autorisation du Ministre d'état a été renouvelée le 24 novembre 2006 pour 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011.

### Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

#### 1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

#### Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

#### Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement utilisés sont :

Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Programmes et logiciel	2 ans
Agencements	5 ans
Travaux d'aménagement	5 ans

#### Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

#### Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; il n'est donc pas constitué de provision au titre des droits par le personnel en activité.

#### Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco.

En outre, elle a opté pour la TVA.

Le montant des déficits fiscalement reportables s'élève à 4.740.597,28 € au 31/12/08.

### **Note 2 - Informations sur le bilan**

#### **2 . 1 COMPOSITION DU CAPITAL**

Au 31 décembre 2008, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 12.5 millions d'Euros de la part de son siège social Suisse.

#### **2 . 2 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)**

Ventilations	01/01/08	Mouvements de l'exercice	31/12/08
Dotation au Capital	12 500		12 500
Report à nouveau	-4 164	-434	-4 598
Résultat	-434	277	-157
<b>TOTAL</b>	<b>7 902</b>	<b>-157</b>	<b>7 745</b>



**2.5 CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en milliers d'euros)**

<b>INTERETS A RECEVOIR</b>	<b>Au 31.12.2008</b>	<b>INTERETS A PAYER</b>	<b>Au 31.12.2008</b>
Sur les créances sur les établissements de crédit	807	Sur les dettes envers les établissements de crédit	105
Sur les autres concours à la clientèle	114	Sur les comptes de la clientèle	751

**2.6 REPARTITION ENTRE DEVICES "IN" et "OUT" DES EMPLOIS ET RESSOURCES**

(en milliers d' euros)

<b>ACTIF</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>BANQUES</b>		<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL au 31.12.2008</b>
			<b>Dont Entreprises liées</b>		
Euros	23 409	93 035	79 353	1 346	117 790
Devises	274	33 898	33 895	574	34 745
<b>TOTAL</b>	<b>23 683</b>	<b>126 932</b>	<b>113 248</b>	<b>1 919</b>	<b>152 535</b>

<b>PASSIF</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>BANQUES</b>		<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL au 31.12.2008</b>
			<b>Dont Entreprises liées</b>		
Euros	88 141	19 891	19 890	9 486	117 519
Devises	33 847	252	252	917	35 016
<b>TOTAL</b>	<b>121 988</b>	<b>20 143</b>	<b>20 142</b>	<b>10 404</b>	<b>152 535</b>

**2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros) 31/12/2008**

<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	
- Charges constatées d'avance	58
- Produits à recevoir	81
- Ajustement devises	1 164
- Valeurs reçues à l'encaissement	139
<b>TOTAL</b>	<b>1 443</b>

<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	
- Charges à payer	669
- Ajustement devises	1 173
- Comptes sur opérations de recouvrement	369
<b>TOTAL</b>	<b>2 211</b>

**Note 3 - Informations sur le compte de résultat****3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros) 31.12.2008**

	<b>CLIENTELE</b>	<b>INTER-BANCAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CHARGES</b>			
Commissions relatives aux opérations s/titres		50	50
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		29	29
<b>TOTAL</b>		<b>78</b>	<b>78</b>
<b>PRODUITS</b>			
Commissions s/fonctionnement des comptes	137		137
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	1 133		1 133
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	58		58
<b>TOTAL</b>	<b>1 328</b>		<b>1 328</b>

**3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2008**

Hors classification	2
Cadres	2
Gradés	3
Employés	6
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel:.....	690
Charges de retraite:.....	101
Autres charges sociales:.....	139
<b>Total :.....</b>	<b>931</b>



**Note 4 – Autres informations***Ratios prudentiels*

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie. Au 31 décembre 2008, ce ratio s'élève à 15,28% contre 8% requis.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 123% contre 100% requis.

## RAPPORT GENERAL

## EXERCICE 2008

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2008, concernant la succursale monégasque de la société «BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse)», dont le siège social est à LUGANO (CH 6901) - SUISSE, Via Luvini 2A. («la Succursale»).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2008 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2008 (mod. 4290) et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de «la Succursale» désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au

contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de «la Succursale» au 31 décembre 2008, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 10 juin 2009.

Les Commissaires aux Comptes

François BRYCH

Claude PALMERO

## BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 40.000.000 euros  
Siège social : 15 bis/17, avenue d'Ostende - Monaco

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	Note n°	2008	2007
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP .....		236 988	23 520
Créances sur les Etablissements de crédit .....	5, 6	901 208	964 271
A vue .....		181 716	134 237
A terme .....		719 492	830 034
Créances sur la Clientèle .....	1, 5, 6	248 910	273 714
Créances commerciales .....		0	63
Autres concours à la clientèle .....		175 182	162 572
Comptes ordinaires débiteurs .....		73 728	111 079
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable .....	2, 5, 6	400	400
Participations et autres titres détenus à long terme .....	2	568	568
Parts dans les entreprises liées .....	2	23 217	
Immobilisations incorporelles .....	7	151	226
Immobilisations corporelles .....	7	269	1 103
Autres actifs .....	8	20 059	35 999
Comptes de régularisation .....	9	1 010	3 724
<b>Total de l'actif</b> .....		<b>1 432 780</b>	<b>1 303 525</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit .....	5, 6	311 131	123 312
A vue .....		191 237	19 357
A terme .....		119 893	103 954
Comptes créditeurs de la clientèle .....	3, 5, 6	993 267	1 069 392
Comptes d'épargne à régime spécial .....			0
A vue .....			0
Autres dettes .....		993 267	1 069 392
A vue .....		280 659	210 154
A terme .....		712 608	859 238
Dettes représentées par un titre .....			
Autres passifs .....	8	4 364	7 351
Comptes de régularisation .....	9	15 365	18 235
Provisions pour risques et charges .....	12	9 693	10 246
Dettes subordonnées .....	4	48 661	24 991
Fonds pour risques bancaires généraux .....	4	2 624	2 624
<b>Capitaux propres hors FRBG</b> .....		<b>47 675</b>	<b>47 374</b>

	Note n°	2008	2007
Capital souscrit . . . . .	4	40 000	40 000
Réserves . . . . .	4	4 000	4 000
Provisions réglementées . . . . .	12	151	151
Report à nouveau . . . . .	4	3 223	2 682
Résultat de l'exercice . . . . .		301	541
<b>Total du passif . . . . .</b>		<b>1 432 780</b>	<b>1 303 525</b>

Le total du bilan est de euros 1 432 779 912,34

### HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE

(en milliers d'euros)

	Note n°	2008	2007
<b>Engagements donnés . . . . .</b>		<b>88 067</b>	<b>122 870</b>
Engagements de financement . . . . .			
Engagements en faveur de la clientèle . . . . .	6	54 985	97 201
Engagements de garantie . . . . .	6		
Engagements d'ordre de la clientèle . . . . .		33 082	25 669
<b>Engagements reçus . . . . .</b>		<b>9 108</b>	<b>4 148</b>
Engagements de garantie sur établissements de crédit . . . . .	6	9 108	4 148

### COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE

(en milliers d'euros)

	Note n°	2008	2007
Intérêts et produits assimilés . . . . .		67 642	47 496
Intérêts et charges assimilées . . . . .		-57 192	-37 277
Revenus des titres à revenu variable . . . . .		27	17
Commissions (produits) . . . . .		12 015	13 128
Commissions (charges) . . . . .		-948	-1 487
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation . . . . .		3 499	2 415
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés . . . . .		0	-175
Autres produits d'exploitation bancaire . . . . .		1 900	2 055
Autres charges d'exploitation bancaire . . . . .		-294	-299
<b>PRODUIT NET BANCAIRE . . . . .</b>		<b>26 648</b>	<b>25 873</b>
Charges Générales d'exploitation . . . . .	10,11	-24 802	-25 907
Dotations aux amort. et aux prov. Sur immobilisations incorp. et corporelles . . . . .		-1 069	-577
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION . . . . .</b>		<b>777</b>	<b>-611</b>
Coût du risque . . . . .	15	-215	1 298
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION . . . . .</b>		<b>562</b>	<b>687</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés . . . . .		0	0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT . . . . .</b>		<b>562</b>	<b>687</b>
Résultat exceptionnel . . . . .		-124	206
Impôt sur les bénéfices . . . . .		-137	-258
Dotations / Reprise de FRBG et provisions réglementées . . . . .	12	0	-94
<b>RESULTAT NET . . . . .</b>		<b>301</b>	<b>541</b>

Le résultat de l'exercice est de euros 300 850,09

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

(Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire)

### 1. Crédits à la clientèle

	2008	2007
Créances commerciales .....	0	63
Autres concours à la clientèle .....	<b>178 017</b>	<b>165 694</b>
Crédits de trésorerie .....	13 968	17 253
Crédits d'équipement .....	1 216	516
Crédits à l'habitat .....	77 483	49 334
Autres crédits .....	81 642	94 048
Créances douteuses .....	18 372	18 080
Provisions sur créances douteuses .....	-15 537	-14 957
Créances rattachées .....	873	1 420
Comptes ordinaires débiteurs .....	<b>70 893</b>	<b>107 957</b>
<b>Total</b> .....	<b>248 910</b>	<b>273 714</b>

### 2. Actions et autres titres à revenu variable

	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Portefeuille titres au 31 décembre 2008</b> .....				
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0		0
Etrangères .....				0
Françaises .....				0
Coupons courus .....				0
Provisions .....				0
Actions et autres titres à revenu variable .....	0	400		400
Etrangères .....		181		181
Françaises .....		400		400
Provisions .....		-181		-181
<b>Total</b> .....	<b>0</b>	<b>400</b>		<b>400</b>

	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Portefeuille titres au 31 décembre 2007</b> .....				
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	0	0		0
Etrangères .....				0
Françaises .....				0
Coupons courus .....				0
Provisions .....				0
Actions et autres titres à revenu variable .....	0	400		400
Etrangères .....		171		171
Françaises .....		400		400
Provisions .....		-171		-171
<b>Total</b> .....	<b>0</b>	<b>400</b>		<b>400</b>

**Part dans les entreprises liées**

Nom	Prix d'acquisition	Capital	Part détenue	Résultats 2008	Activité
BANQUE SAFRA FRANCE SA ..	23 217	25 000	100,00%	405	banque
<b>Total .....</b>	<b>23 217</b>	<b>25 000</b>			

Le 29 juillet 2008, la Banque a acheté l'intégralité du capital et des droits de vote de la Banque Safra France SA.

**Les autres titres détenus à long terme**, (568 milliers d'euros) représentent la souscription de certificats d'association au Fonds de Garantie des dépôts. Organisme français créé par la Loi Epargne et Sécurité Financière du 25/6/1999. Sa mission est de collecter des ressources afin d'indemniser les déposants en cas de faillite de leur banque.

**3. Comptes créditeurs de la clientèle**

	2008		2007		Total
	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Valeurs brutes	Dettes rattachées	
A vue :					
Compte épargne .....					
Comptes ordinaires .....	280 659	0	210 154	0	210 154
<b>Total .....</b>	<b>280 659</b>	<b>0</b>	<b>210 154</b>	<b>0</b>	<b>210 154</b>
A terme :					
Comptes à terme .....	709 704	2 904	849 461	3 375	852 836
Emprunt auprès de la clientèle financière .....	0	0	6 400	2	6 402
<b>Total .....</b>	<b>709 704</b>	<b>2 904</b>	<b>855 861</b>	<b>3 377</b>	<b>859 238</b>
<b>Total Général .....</b>	<b>990 363</b>	<b>2 904</b>	<b>993 267</b>	<b>1 066 015</b>	<b>1 069 392</b>

**4. Capitaux propres et assimilés / Actionnariat**

	Montants au 31.12.2007	variation	Montants au 31.12.2008
Fonds pour risques bancaires généraux .....	2 624		2 624
Capital souscrit .....	40 000		40 000
Réserves .....	4 000		4 000
Report à nouveau .....	2 682	541	3 223
Emprunt Subordonné 1 (en principal) .....	24 000		24 000
Emprunt Subordonné 2 (en principal) .....	-	23 000	23 000
<b>Total des capitaux propres et assimilés .....</b>	<b>73 306</b>	<b>23 541</b>	<b>96 847</b>
(hors résultat 2008)			

Le capital est divisé en 2.500.000 d'actions de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie. 99,99% des actions sont détenues par la Banque Jacob Safra (Suisse) SA à Genève.

La Banque J. Safra (Monaco) SA est consolidée par intégration globale par la Banque Jacob Safra (Suisse) SA à Genève.

	(milliers d'euros)
Les capitaux propres et assimilés s'élèvent à .....	96 847
Les fonds propres réglementaires s'élèvent à .....	51 327
Soit une différence de .....	45 520

Cette différence correspond à :

la déduction du net des immobilisations incorporelles .....	-151
participation Banque Safra France SA .....	-23 218
Plafonnement des emprunts subordonnés .....	-22 151

Deux emprunts subordonnés ont été consentis à la Banque J. Safra (Monaco) SA pour un total de 47 000 K euros remboursables au 31/12/2015 et dont les intérêts sont payables annuellement. Les éléments de détail sont les suivants :

1 - Montant de 24 000 K euros consenti par la société J. Safra Bank (Bahamas) Limited en date du 28/02/2006, les intérêts pour l'exercice 2008 s'élèvent à 1 244 076,78 euros.

2 - Montant de 23 000 K euros consenti par la société SIB Management Holding (Bahamas) Limited en date du 29/07/2008, les intérêts pour l'exercice 2008 s'élèvent à 607 721,59 euros.

#### 5. Ventilation selon la durée résiduelle de certains postes du bilan

Emplois et ressources	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	non ventilés	Total fin d'exercice 2008
Dont créances et dettes rattachées		<1 an	< 5 ans			
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>859 243</b>	<b>38 770</b>	<b>0</b>		<b>3 195</b>	<b>901 208</b>
Euros .....	554 430	29 150			2 344	585 924
Devises .....	304 813	9 620			851	315 284
<b>Créances sur la clientèle .....</b>	<b>211 750</b>	<b>7 456</b>	<b>20 247</b>	<b>5 201</b>	<b>4 256</b>	<b>248 910</b>
Euros .....	159 975	5 447	8 123	5 201	3 747	182 493
Devises .....	51 775	2 009	12 124		509	66 417
<b>Titres .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>400</b>
Revenu Fixe .....	0		0	0	0	0
Euros .....						0
Devises .....						0
Revenu Variable 1 .....	0	0	0	0	400	400
Euros .....					400	400
Devises .....						0
<b>Total postes de l'Actif .....</b>	<b>1 070 993</b>	<b>46 226</b>	<b>20 247</b>	<b>5 201</b>	<b>7 451</b>	<b>1 150 118</b>

Emplois et ressources	< 3 mois	> 3 mois <1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	non ventilés	<b>Total fin d'exercice</b>
<b>Dettes envers les établissements</b>						
<b>de crédit . . . . .</b>	<b>281 866</b>	<b>24 405</b>	<b>3 900</b>	<b>0</b>	<b>960</b>	<b>311 131</b>
Euros . . . . .	223 043	20 840	3 900		756	248 539
Devises . . . . .	58 823	3 565			204	62 592
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>955 685</b>	<b>34 260</b>	<b>0</b>		<b>3 322</b>	<b>993 267</b>
Euros . . . . .	625 333	26 237			2 546	654 116
Devises . . . . .	330 352	8 023			776	339 151
Euros pensions sur titres . . . . .						
Devises pensions sur titres . . . . .						
<b>Total postes du Passif . . . . .</b>	<b>1 237 551</b>	<b>58 665</b>	<b>3 900</b>	<b>0</b>	<b>4 282</b>	<b>1 304 398</b>

1) actions et OPCVM en portefeuille de placement

#### 6. Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

	2008			2007		
	Liées	Autres	Total	Liées	Autres	Total
Créances sur les établissements						
de crédits . . . . .	881 958	19 250	901 208	933 300	30 971	964 271
Créances sur la clientèle . . . . .	2 000	246 910	248 910	2 000	271 714	273 714
Crédits . . . . .	2 000	173 182	175 182	2 000	160 572	162 572
Comptes ordinaires débiteurs . . . . .		73 728	73 728		111 079	111 079
Créances commerciales . . . . .		0	0		63	63
Titres à revenu fixe et variable . . . . .		400	400		400	400
Participations et autres titres						
détenus à LT . . . . .		568	568		568	568
Parts dans les entreprises liées . . . . .	23 217		23 217	0		0
Dettes envers les établissements						
de crédits . . . . .	38 319	272 812	311 131	116 227	7 085	123 312
Comptes créditeurs de la clientèle	771	992 496	993 267	949	1 068 443	1 069 392
Emprunt subordonné . . . . .	47 000		47 000	24 000		24 000
Engagements de financement . . . . .		54 985	54 985		97 201	97 201
Engagements de garantie donnés	2 885	30 197	33 082	2 739	22 930	25 669
Engagements de garantie reçus . . . . .	5 850	3 258	9 108	1 850	2 298	4 148

**7. Immobilisations**

	Valeur Brute 31.12.07	Mouve- ments 2008	Valeur brute au 31.12.08	Amort. Cumulé au 31.12.07	Dotations 2008	Reprise Amort. 2008	Amort. Cumulé au 31.12.08	Valeur nette comptable au 31.12.08
<b>Immobilisations</b>								
incorporelles .....	<b>5 264</b>	<b>38</b>	<b>5 302</b>	<b>-5 038</b>	<b>-114</b>	<b>1</b>	<b>-5 152</b>	<b>150</b>
Frais d'établissement ..	230		230	-230			-230	0
Logiciel .....	4 985	87	5 073	-4 808	-114	1	-4 922	151
Acomptes logiciel ....	49	-49	0	0			0	0
<b>Immobilisations</b>								
corporelles .....	<b>5 822</b>	<b>120</b>	<b>5 942</b>	<b>-4 771</b>	<b>-954</b>	<b>0</b>	<b>-5 725</b>	<b>217</b>
Matériel .....	912	34	945	-817	-55		-872	73
Petit outillage .....	12		12	-12			-12	0
Matériel de transport ..	106		106	-57	-18		-74	32
Mobilier .....	187	9	196	-186	-2		-188	7
Informatique .....	1 901	72	1 973	-1 751	-114		-1 866	107
installations techniques	398		398	-386	-13		-398	0
Agencement Ruscino ..	2 306	5	2 311	-1 562	-233		-1 794	517
Provision pour dépréciation Ruscino ..	0		0	0	-520		-520	-520
<b>Immobilisations corporelles</b>								
<b>hors exploitation .....</b>	<b>51</b>		<b>51</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>51</b>
<b>Total des Immobilisations</b>	<b>11 138</b>	<b>158</b>	<b>11 296</b>	<b>-9 809</b>	<b>-1 069</b>	<b>1</b>	<b>-10 877</b>	<b>419</b>

**Dotation nette aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations au cours de l'exercice 2008**

Amortissements période .....	-549
Provision pour dépréciation .....	-520
<b>Dotation nette .....</b>	<b>-1 069</b>

**8. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs**

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>Actif .....</b>	<b>20 059</b>	<b>35 999</b>
Sociétés de bourse .....	8 510	25 001
Débiteurs divers .....	733	617
Dépôt de garantie (*) .....	10 816	10 381
<b>Passif .....</b>	<b>4 364</b>	<b>7 351</b>
Créditeurs divers .....	1 842	1 385
Comptes règlements opérations titres .....	2 522	5 966

(\*) dont dépôt de garantie auprès du correspondant CALYON en couverture de notre opérativité.



**9. Ventilation des comptes de régularisation actif - passif**

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>Actif</b> .....	<b>1 010</b>	<b>3 724</b>
Charges payées d' avance .....	89	142
Produits à recevoir .....	1 244	1 284
Autres .....	-323	2 298
<b>Passif</b> .....	<b>15 365</b>	<b>18 235</b>
Charges à payer .....	14 065	17 215
Autres .....	1 300	1 020

**10. Effectif au 31 décembre**

<b>Effectif</b>	<b>2 008</b>	<b>2 007</b>
Cadres .....	53	57
Non Cadres .....	30	35
<b>Total</b> .....	<b>83</b>	<b>92</b>

**11. Rémunération des administrateurs**

Le total des rémunérations allouées aux administrateurs durant l'exercice 2008 s'élève à 3.800.000,00 euros, ce total est inclus dans les frais de personnel.

**12. Correctif de valeurs et provisions/réserves pour risques bancaires généraux**

	Situation au 31.12.2007	Dotations	Reprises	Situation au 31.12.2008
Correctifs de valeurs et provisions pour autres risques d'exploitation .....	10 246	467	-1 020	9 693
Autres provisions réglementées .....	151	0	0	151
<b>Total des correctifs de valeurs et provisions</b>	<b>10 397</b>	<b>467</b>	<b>-1 020</b>	<b>9 844</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b> ....	<b>2 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 624</b>

### 13. Hors bilan sur instruments financiers et titres

#### Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque, sont des opérations “d’intermédiation”, la banque adossant systématiquement les opérations clientèle auprès d’une contrepartie bancaire.

(chiffres en milliers d’euros)	2008	2007
<b>Le montant total des changes à terme au 31 décembre était le suivant :</b>		
Devises à recevoir .....	58 637	373 120
Euros à recevoir.....	114 323	111 870
Devises à livrer.....	60 580	373 193
Euros à livrer.....	113 714	80 058

#### Le montant total des changes au comptant au 31 décembre était le suivant :

Devises à recevoir .....	2 109	1 322
Euros à recevoir.....	3 792	220
Devises à livrer.....	4 748	414
Euros à livrer.....	1 197	1 119

#### Engagements sur instruments financiers à terme

Pour ces opérations, même principe que les opérations de change à terme, à savoir que la banque n’ intervient qu’en tant qu’intermédiaire.

#### La contre-valeur du nominal sous-jacent des opérations “ouvertes” au 31 décembre était :

Contre-valeur .....	Total	Total
Opérations fermes de couvertures sur instruments de cours de change .....	1 838	2 192
Opérations fermes de couvertures sur instruments de taux d’intérêts.....	55 510	30 460
Opérations fermes de couverture sur autres instruments .....	4 614	13 493
Opérations conditionnelles de couverture sur instruments de cours de change	40 004	34 744
Opérations conditionnelles de couverture sur autres instruments.....	33 325	84 796

De par son rôle d’ intermédiaire, la Banque n’est donc jamais en position, que ce soit de taux ou de change sur ces opérations.

#### Contre-valeur des actifs et passifs en devises au 31 décembre :

Total actif du bilan devises .....	383 239	447 842
Total passif du bilan devises .....	379 233	433 255

Au 31 décembre 2008, la position de change la plus importante était courte de 108 213 cveuros et concernait le GBP.

#### 14. Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31 décembre 2008, ce ratio s'élève à 14,99 % et excède le minimum réglementaire de 8 %.

Quant au coefficient de liquidité il s'élève pour la même date à 167%. Le minimum étant de 100%.

#### 15. Coût du Risque

Variation du coût du risque	2008	2007
dotations provisions risques et charges.....	-467	0
reprise provisions pour risques et charges .....	1 020	1 210
dotations provisions créances douteuses .....	1	-149
reprise provisions créances douteuses .....	254	298
pertes sur créances douteuses couvertes par des provisions.....	-1 020	-18
pertes sur créances douteuses non couvertes par des provisions.....	-1 084	-43
récupération créances amorties .....	1 081	0
<b>Total .....</b>	<b>-215</b>	<b>1 298</b>

### Principes comptables et méthodes d'évaluation de la Banque J.Safra (Monaco) SA

#### 2008

##### 1.1 Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) de la Banque J. Safra (Monaco) SA ont été établis conformément aux dispositions des règlements CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002-03 du 12/12/2002, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis.

##### 1.2 Conversion des opérations en devises

Conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à Paris, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

#### Comptes de bilan

##### 1.3 Opérations sur titres

###### *Titres de transaction*

Les opérations de transactions sur titres regroupent l'ensemble des interventions sur des marchés liquides effectuées dès l'origine avec l'intention de revendre les titres après une courte période de détention (six mois au plus). Ces titres figurent au bilan pour leur prix de marché, les variations positives ou négatives de cours étant portées au compte de résultat.

*Titres de placement*

Les titres de placement sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes existant sur des ensembles homogènes de titres, sont constatées par voie de provision, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

*Titres de participation*

Les titres de participation sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

**1.4 Immobilisations**

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement.....	3 ans
Progiciel bancaire et logiciels liés.....	5 ans
Logiciels annexes.....	1/3 ans

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau.....	5 ans
Agencements.....	7/10 ans
Petit outillage.....	3 ans
Véhicule.....	5 ans
Mobilier.....	5 ans
Matériel Informatique.....	3 ans

**Compte de résultat****1.5 Intérêts et commissions**

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

**1.6 Résultat sur opérations de change**

Le résultat sur opération de change est déterminé conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le CRB 90.01.

Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

Les contrats de change à terme sont réévalués conformément à la réglementation :

- les opérations de change à terme dites sèches et celles effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont réévaluées au cours à terme de la durée restant à courir.

- les contrats utilisés dans le cadre d'opérations de couverture d'éléments du bilan sont évalués selon la méthode du cours comptant avec étalement du report / déport.

### **1.7 Résultats sur instruments financiers**

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88.02 et 90.15 modifiés par le règlement 92.04, du comité de la réglementation bancaire (CRB).

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur des marchés, dont la liquidité est assurée, sont réévaluées selon le principe du «mark to market», les gains et les pertes étant immédiatement comptabilisés en résultat.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

### **1.8 Produits du portefeuille-titres**

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis chaque fin de mois pour le portefeuille de placement.

### **1.9 Couverture des risques et dotations aux comptes de provisions**

#### *a) Provisions pour créances douteuses*

Des provisions sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Sont considérées comme des créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis six mois au moins sur les crédits immobiliers et depuis trois mois sur les autres crédits.

Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100.%.

Les provisions sont inscrites en déduction des postes du bilan.

#### *b) Provisions pour risques et charges*

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

#### *c) Provisions réglementées*

Des provisions réglementées sont constituées en fonction d'un pourcentage des encours de crédit à moyen et long terme. Ces provisions sont déductibles du résultat fiscal.

#### *d) Fonds pour risques bancaires généraux*

Ce poste enregistre les montants que l'établissement décide d'affecter à la couverture de risques généraux non identifiés, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires et ils figurent dans nos fonds propres.

### **1.10 Engagements en matière de retraite**

Il a été constitué une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité. L'engagement comptabilisé au 31 décembre 2008 est évalué à 310 325.04 euros.

### **1.11 Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008, pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu par l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice 2008 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 21 avril 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA, 15 bis/17, avenue d'Ostende à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juillet 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.596,67 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.350,01 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	386,76 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.548,90 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,72 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.253,78 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.854,07 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.217,32 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.841,30 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.211,98 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.234,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.130,81 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	722,67 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	640,45 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,25 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	966,88 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.112,79 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	687,52 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.071,90 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.187,98 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	256,18 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	596,08 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.097,24 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.136,23 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.733,96 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	780,79 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.844,25 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.496,32 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	701,38 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	544,67 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	884,08 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	968,48 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,28 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.041,85 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild Gestion	1.008,11 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juillet 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	979,74 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	979,04 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 juillet 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.792,93 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	512,45 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 juin 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.746,73 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809